

nous peut légitimement s'intéresser à ces questions si elles peuvent faire planer une menace sur la paix et la sécurité en Europe.

On ne peut soutenir, par ailleurs, que les différences de traitement des êtres humains découlent inévitablement de la différence des systèmes économiques et sociaux : il ne saurait exister de primauté implacable de la collectivité, car tous nos pays sont composés de particuliers. (Il ne saurait d'ailleurs exister non plus de primauté implacable de l'individualisme, car tous nos pays sont faits de groupes communautaires.)

Il y a en Europe, après tout, des preuves que les gouvernements marxistes-léninistes n'ont pas nécessairement besoin, pour suivre, d'écraser tout petit signe de pluralisme culturel ou politique, ou de parsemer d'obstacles physiques ou bureaucratiques la voie de ceux de leurs citoyens qui souhaitent quitter librement leur pays et y revenir librement.

En dernière analyse, le seul critère du sérieux de l'intention d'un État participant de respecter les droits de la personne et les libertés fondamentales réside non pas dans sa proclamation d'ouverture ou dans son adoption de nouvelles lois, mais dans la pratique concrète de ses autorités et dans la mesure où il accepte de débattre des lacunes de sa législation en matière de droits de la personne, des lacunes de son application de ses lois et obligations internationales, et de ses lacunes sur le plan de la reconnaissance de la dignité inhérente de ses propres citoyens.

Les gouvernements devraient être disposés à accepter les critiques sérieuses que d'autres gouvernements, agissant dans le cadre des dispositions de l'Acte final, leur adressent quant à leurs lacunes en matière de respect des droits. Les gouvernements et les systèmes de gouvernement n'atteignent jamais à la perfection, et les changements, s'ils sont nécessaires à l'amélioration de la situation en matière de droits de la personne, devraient être considérés comme normaux et appropriés -- et non pas comme une atteinte à la paix intérieure ou une tentative de subversion.

Notre conception des droits de la personne se fonde en partie sur la conviction - pour parler en termes simples - qu'un pays libre pose moins de dangers pour lui-même et pour ses voisins qu'un pays qui ne l'est pas; qu'un pays qui traite ses voisins avec respect et